



FORCE OUVRIÈRE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

Paris le 31 mai 2018

DÉCLARATION CNSIS

Monsieur Le Président, mesdames messieurs de l'administration, chers collègues,

Pour Force Ouvrière, fidèle à nos engagements, vous ne serez pas surpris qu'en préambule de notre déclaration, nous évoquions notre courrier envoyé au directeur de la DGSCGC fin février concernant la position de Force Ouvrière dans cette instance. Nous sommes toujours dans l'attente ; ce sujet est-il si épineux pour que nous n'ayons pas de réponse ?

En ce qui concerne les dossiers du jour, notre organisation souhaite attirer votre attention sur plusieurs sujets.

- En premier lieu sur le dossier SSSM, plusieurs remarques et non des moindres : Repousser l'âge de cessation d'activité pour les médecins et pharmaciens en leur permettant de partir à 70 ans ne nous paraît absolument pas envisageable. En outre ces derniers, pourront-ils partir en interventions dans de bonnes conditions ? Nous n'imaginons pas voir en soutien sanitaire intervenir des médecins en déambulateurs.
- Vous souhaitez également « rappeler » des médecins et pharmaciens qui ont cessé leurs activités depuis moins de cinq ans ! Cela signifie et confirme que nous ne trouvons plus chez les sapeurs-pompiers la ressource et que nous avons de plus en plus de mal à recruter. Si la filière SSSM, comme l'a demandé Force Ouvrière en son temps, était plus attractive, tant sur la reconnaissance des études, reconnaissance des grades, reconnaissance des missions, nous n'en serions pas là aujourd'hui. Vous comprenez que ces mesures ne sont pas pour Force Ouvrière acceptables.
- Que dire concernant les infirmiers pour lesquels vous souhaitez ramener cette période de rappel à trois ans, ou encore des experts du SSSM ? Les sages-femmes, kinés, diététiciennes pourront donc devenir des experts du SSSM. Pensez-vous réellement et pouvez-vous nous assurer que ces derniers pourront accomplir les missions opérationnelles et ce dans des situations parfois tendues ? Dans le cadre du SQVT nous souhaiterions avoir des psychologues SPP cliniciens.

Nous tenons à vous rappeler que 72% de notre activité est constituée par le secours à personnes. Aussi, nous nous devons d'avoir un SSSM compétent et performant. A moins que vos orientations ne soient volontaires et présagent la privatisation de ce secteur ?

Concernant la PFR (*prestation de fidélisation et de reconnaissance*), nous continuons à dire ici que ce dispositif certes rénové n'est pas adapté. Le résultat parle de lui-même.



FORCE OUVRIÈRE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

Ce dispositif censé fidéliser les SPV, démontre depuis plusieurs années que la durée moyenne d'engagement ne cesse de baisser.

Nous prenons également acte de la hausse significative de l'indemnité des SPV. Je vous prie de m'excuser, vous l'avez compris c'est sous le ton de la boutade. 7,74€ de l'heure pour partir en interventions dangereuses ce n'est pas cher payé !! Cependant, c'est l'ensemble des fonctionnaires des SDIS qui aimerait avoir une augmentation du point d'indice comme nos homologues fonctionnaires européens. Nous ne pouvons pas participer au vote de la CNSIS soit, mais nous tenons malgré tout à vous faire savoir, que si nous avons pu le faire, notre position aurait été de ne pas être associés à celui-ci car nous estimons que le CNSPV a la compétence de le faire. La multiplication des instances amène à ces dysfonctionnements.

Concernant la carte d'identité SPP, SPV et PATS, nous sommes interrogatifs. En effet lors du bureau du 15 mai, je vous avais fait part des craintes que nous avons sur le sujet, notamment sur le coût qui reste à la charge du SDIS. Combien cela va t'il coûter à l'échelle Nationale ? Combien d'équivalent temps pleins cela représente ? Sera-t-elle récupérée en cas de cessation d'activité pour les SPV et PATS notamment ?

D'autre part, sans faire de récupération syndicale, suite aux récents évènements, médiatisés, liés aux prises d'appels, FOSIS rappelle une nouvelle fois que le métier d'opérateur de salle opérationnelle est un métier difficile, complexe, avec des responsabilités importantes. Il ne nous apparaît plus aujourd'hui possible de nier cette évidence.

Nous ne devons plus continuer à exploiter les agents qui y travaillent, notamment ceux issus des filières administratives et techniques.

Il est désormais plus que temps de revoir la situation statutaire de ces derniers, premiers acteurs de la chaîne de secours. Nous rappelons à ce titre et devant cette assemblée le deuxième alinéa de l'article R1424-51 du CGCT : « Les agents de la fonction publique territoriale qui, n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel, relèvent des services d'incendie et de secours sont chargés des tâches ne comportant pas **d'activités principalement opérationnelles**. », signifiant que nos PATS opérateurs CTA-CODIS ne sont pas réglementairement employés.

Enfin et pour conclure, l'actualité nous amène également à attirer votre attention sur l'organisation du concours de Lieutenant de 2^{ème} classe. Si depuis de nombreuses années désormais, nous demandons la réalisation de celui-ci, nous déplorons le faible nombre de reçus que vous avez déterminés.

Force Ouvrière des services d'incendie et de secours, fidèle à ses engagements, sera et restera une organisation syndicale constructive.

Merci de votre attention.